

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 10
Absents : 4
dont représentés : 3

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Marie-Françoise MASSEI, Antoine ANTONA, Patrick RINIERI, Hélène AUBRY, Simon FIDELI

Date de la convocation :
25 mai 2023

Absents :

Lucette AMARO-CAPITAO (procuration à Camille ROSSI), Barbara CASINI, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Pascal LECCIA)

Délibération affichée en mairie
le : 6 juin 2023

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Télétransmission au contrôle de
légalité le : 6 juin 2023

Accusé réception reçu
le :

Délibération n°003-009-2023 : Décision modificative n°1

Le Maire explique qu'il souhaite mettre en place des caméras de vidéosurveillance pour couvrir l'ensemble du territoire communal.

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au budget. En effet, l'opération 20157 « Télésurveillance » ne compte qu'un report de 2 666.51 €.

Nous avons reçu un 1^{er} devis qui s'élève à 42 931 € HT, soit 47 224.10 € TTC. Il convient donc de porter les crédits de l'opération 20157 à 50 000 €.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Opération	Montant
21 (D.I.)	2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	20157 « Télésurveillance »	+ 47 333.49 €

La section investissement ayant été votée en suréquilibre, il n'est pas nécessaire de soustraire les crédits à un autre article.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **VALIDE** la décision modificative telle que présentée

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal LECCIA

